



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4663 du 18/12/2013

Enseignement de promotion sociale - Actions cofinancées par les fonds européens: révision des coûts périodes

Cette circulaire modifie la circulaire n° 1860 du 08/05/2007

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/01/2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

- Fonds social européen
- Coûts périodes

Destinataires de la circulaire

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres du Service général de l'Inspection ;

Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information :

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique
Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à Horaire réduit et de l'Enseignement à Distance
François-Gérard STOLZ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service : Centre de coordination et de gestion des Fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale

Nom et prénom	Téléphone	Email
François LEMAIRE, Coordonnateur administratif adjoint	02/690.87.35	f.lemaire@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objet d'actualiser la circulaire n°1860 du 08 mai 2007 relative aux actions de formation cofinancées par les fonds européens en ce qui concerne le coût des périodes.

En effet, pour assurer le pilotage budgétaire des actions visées, le Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale procède à l'imputation des coûts pédagogiques selon des montants qui sont inchangés depuis 2010.

L'indice pivot ayant été dépassé une fois en 2011 et une fois en 2012, il convient dès lors d'adapter les montants des coûts pédagogiques.

Ils sont modifiés comme suit :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• 55 € par période de catégorie B• 61 € par période de catégorie A• 65 € par période de catégorie C |
|--|

Les périodes D sont traitées comme les périodes C.

Ces coûts/période sont valables pour l'année civile 2014.

Le coordonnateur administratif du CCG

François-Gérard STOLZ,
Directeur général adjoint